

# COMMUNE D'HABERE-LULLIN

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

La réunion s'est tenue en session ordinaire, jeudi 20 mai 2021, au lieu habituel des séances du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent DESBIOLLES.

**Etaient présents :** Florent BAUD, Thierry BERTHOUBE, Aurélie DELIEUTRAZ, Laurent DESBIOLLES, Yvette DURET-GUIMET, David DUVILLARET, Karine LAB, Virginie MARTH, Marc MATHIEU, Catherine MOUNIE, Stéphane NOVEL, Thierry OGEL, Séverine VAUDAUX et Bernard VILLARET.

**Date de convocation :** 11 mai 2021

**Ouverture de séance :** 20h00

**Clôture de séance :** 22h30

La séance débute par l'intervention de Mme Béatrice VERVAEKE, Directrice de la MARPA La Clairière. En effet, Monsieur le Maire a souhaité que le Conseil Municipal soit informé sur l'organisation et le fonctionnement de la structure.

### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (n° 23)

Monsieur Thierry OGEL informe le Conseil municipal que la commission subvention a étudié les nombreuses demandes de soutien au titre de l'année 2021 et a fait des propositions.

Le Conseil Municipal, accepte les propositions émises par la Commission de Subvention à la suite de sa séance du 27 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'une subvention aux associations suivantes :

Les Bambins des Habères	1 500 €
Les Culottes Courtes	2 250 €
Le Souvenir Français	100 €
Section des Anciens Combattants de la Vallée Verte	100 €
MARPA La Clairière	500 €
Nouvel Assaut	500 €
Comité des Fêtes	500 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers Bellevaux-Lullin	200 €
Espace femmes	200 €
Maison Familiale Rurale de Bonne	120 €
Visite des Malades Etablissements Hospitaliers	100 €
Association de Lutte contre la Faim dans l'Agglomération Annemassienne et du Genevois Haut-Savoyard	80 €
Coopérative scolaire	2 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 650 €</b>

- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2021, imputations 6574 et 65741.

## **DECISION MODIFICATIVE N° 1 (n° 24)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier du 6 mai 2021, la Préfecture a attiré l'attention de la Commune sur une incohérence de 0.37 cts sur le montant de l'excédent entre les Compte De Gestion et Compte Administratif 2020 et le Budget Primitif 2021.

Ainsi, il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire tel que ci-dessous, validé par le comptable du trésor.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative ci-après :  
Recettes de fonctionnement :  
002 : résultat reporté = - 0.37 €  
Dépenses de fonctionnement  
60623 : alimentation = - 0.37 €
- Dit que cette décision modificative est votée en équilibre.

## **AFFECTATION DU RESULTAT – Budget principal - Modificatif (n° 25)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite d'une erreur matérielle, la délibération n° 10 du 25 mars 2021 relative à l'affectation du résultat doit être rectifiée.

La délibération est donc modifiée ainsi :

Le Conseil Municipal est informé que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2020 qui s'élève à 900.026.64 €.

Ce résultat doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

- A l'épurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- A la couverture du besoin de financement des restes à réaliser,
- Pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats sont conformes au compte de gestion décide à l'unanimité :

De reprendre en section de fonctionnement du budget primitif 2021 au compte 002 le solde de l'excédent soit 900.026.64 €.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 10 du 25 mars 2021.

## **FIXATION DE TARIFS D'ENLEVEMENT ET DE NETTOYAGE DES DEPOTS SAUVAGES REALISES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL (n° 26)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant qu'il est constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toutes natures portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères et de leurs encombrants,

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

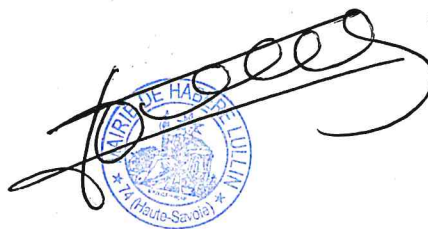
Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux constituent un coût pour la commune,

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'un tarif d'enlèvement de déchets et de nettoyage des lieux où ont été entreposés ces dépôts sauvages,
- Décide d'un tarif forfaitaire de 500 €,
- Dit que ces mesures prendront effet à compter de ce jour,
- Dit que les recettes seront inscrites au budget principal, compte 70878.

Le Maire,  
Laurent DESBIOLLES

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Maire de Haute-Savoie" and "Haute-Savoie" around a central emblem.

